

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 6 juillet 2026

autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat

NOR : MICB2614074A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2004 modifié fixant la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est autorisée, au titre de l'année 2027, l'ouverture des concours externe et interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'architectes et urbanistes de l'Etat.

Article 2

Ces deux concours (externe et interne) et l'examen professionnel sont ouverts dans les options :

1° Patrimoine architectural, urbain et paysager ;

2° Urbanisme, aménagement.

Article 3

Le nombre de postes offerts aux deux concours (externe et interne) et à l'examen professionnel, pour chaque option, fera l'objet d'un arrêté ultérieur conjoint de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et de la ministre de la culture.

Article 4

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Article 5

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 15 septembre 2026, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 17 novembre 2026, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat>

Article 6

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Article 7

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

1° Soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;

2° Soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat> ;

3° Soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), procédures AUE 2027, en précisant l'option, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Article 8

Tous les candidats doivent fournir un *curriculum vitae* détaillé.

Les candidats aux concours externe et interne doivent fournir une preuve de nationalité.

Article 9

Les candidats inscrits au concours externe doivent également fournir la photocopie du titre ou diplôme requis pour l'accès au concours.

Article 10

Les candidats inscrits au concours interne et à l'examen professionnel doivent également fournir les pièces justificatives suivantes :

1° Un état des services publics ;

2° Un justificatif de la position dite d'activité à la date de la première épreuve d'admissibilité, soit le 22 février 2027.

Article 11

L'ensemble des documents justificatifs doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 17 novembre 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), procédures AUE 2027, en précisant l'option, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Article 12

Conformément aux articles R. 351-1 à R. 352-4 du code général de la fonction publique, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 15 décembre 2026, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), procédures AUE 2027, en précisant l'option, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Article 13

Les épreuves écrites et graphiques d'admissibilité des deux concours (externe et interne) et de l'examen professionnel se dérouleront les 22, 23 et 24 février 2027 en région Ile-de-France.

Article 14

Les épreuves orales d'admission des deux concours (externe et interne) et de l'examen professionnel se dérouleront à partir du 31 mai 2027 en région Ile-de-France.

Article 15

Les convocations des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront uniquement disponibles dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes documents » :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception de la convocation aux épreuves d'admissibilité et/ou d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle des épreuves d'admissibilité ou d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.

Article 16

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur conjoint de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et de la ministre de la culture.

Article 17

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus sur internet à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/Autres-concours/Autres-concours/Architecte-et-urbaniste-de-l-etat>, notamment dans le document intitulé « brochure d'informations ».

Article 18

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2026.

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La cheffe du service des ressources humaines,

H. SZARZYNSKI

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du recrutement et de la mobilité,

V. LENOBLE

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2027, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE, ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Ce formulaire, accompagné de ses pièces jointes, constitue le dossier d'inscription, à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), procédures AUE 2027, en précisant l'option, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 17 novembre 2026, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
☐ Mme ☐ M. Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur. Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

AU CONCOURS EXTERNE OU INTERNE OU À L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ARCHITECTES ET URBANISTES DE L'ÉTAT, SESSION 2027, DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE, ET DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 2 SUR 2)

CHOIX DU CONCOURS OU DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL (Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible) ☐ Concours externe OU ☐ Concours interne OU ☐ Examen professionnel
CHOIX DE L'OPTION (Cochez la case correspondante à votre choix. Une seule coche possible) ☐ Option patrimoine architectural, urbain et paysager OU ☐ Option urbanisme, aménagement
CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves écrites : ☐ Oui ☐ Non Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves orales : ☐ Oui ☐ Non Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.

Le candidat doit retourner en plus de ce formulaire d'inscription, les pièces demandées, au regard de sa situation, aux articles 8 à 11 de l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de l'examen professionnel pour l'accès au corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A , le

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.